



Concours Général Agricole SIA PARIS 2018

PROGRAMME

DIMANCHE
25 FÉVRIER
2018
HEURE À
CONFIRMER
Grand ring (hall 1)

5 SECTIONS

- *section 4* : femelles en lait en cours de 4^{ème} lactation et plus
- *section 3* : femelles en lait en cours de 3^{ème} lactation
- *section 2* : femelles en lait en cours de 2^{ème} lactation
- *sections 1b et 1a* : femelles en lait en cours de 1^{ère} lactation

pas de synthèse pour les femelles en cours de 1^{ère} lactation

pas de section vaches taries

Les sections prévues sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la liste d'animaux retenus.

Le règlement sanitaire sera disponible début novembre 2018.

LES NORMES D'ADMISSION

Une production brute minimale est exigée au meilleur des contrôles de novembre ou décembre 2017, au moment du passage de votre technicien pour la présélection.

Pour les primipares, 18 kg minimum au meilleur des deux contrôles de novembre ou décembre 2017, ou au contrôle de janvier 2018 si vêlage en décembre 2017.

Pour les autres femelles, 22 kg minimum au meilleur des deux contrôles de novembre ou décembre 2017, ou au contrôle de janvier 2018 si vêlage en décembre 2017.

Tous les animaux doivent atteindre au moins l'un des minimas de production ci-dessous ou, pour les primipares, la lactation qualifiante de la mère doit atteindre l'un de ces minimas :

rang de lactation	Lait brut (Kg)	TP (‰)	TB (‰)
1 ^{ère} lactation	6.000	32,0	38,0
2 ^{ème} lactation	6.500	32,0	38,0
3 ^{ème} lactation	7.000	32,0	38,0

Frais d'inscription : 20 € TTC par animal, qui seront déduits de votre indemnité.

Pour ceux qui font appel aux vétérinaires sur le salon, le coût des médicaments et de l'intervention seront également déduits.

Seules les lactations terminées au 31 décembre 2017 sont prises en compte.

Pour les femelles en cours de 1^{ère} et 2^{ème} lactation, le 1^{er} vêlage doit avoir eu lieu avant l'âge de 3 ans, ou le 2^{ème} vêlage avant l'âge de 4 ans. A partir de la 3^{ème} lactation, on ne tient plus compte de l'âge aux deux premiers vêlages.

Les vaches devront avoir vêlé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 (la durée de traitement des transplantations embryonnaires ne sera pas décomptée). Les femelles doivent être déclarées à la naissance et issues de l'insémination artificielle.

Les animaux doivent impérativement appartenir à l'éleveur lors du passage de la commission de pré-choix.

Pour être admis à exposer, les éleveurs doivent obligatoirement être adhérents au service élaboré de l'Organisme de Sélection en race Normande, et à jour de leur cotisation 2017. La date limite d'inscription est fixée au 10 novembre 2017. Toute demande illisible, incomplète ou reçue après cette date ne sera pas prise en compte. Sauf cas de force majeure, l'éleveur a l'obligation de présenter les animaux inscrits qui auront été retenus.

La Commission Concours se réserve le droit de modifier le règlement.

